

HEMPEL à SAINT CRÉPIN IBOUVILLERS

Partie 2 : Actions de l'Inspection des Installations Classées

Réunion du CLIC du 23 mai 2011

RESSOURCES
pour le
développement
durable
Prévention des risques
Infrastructures, Aménagement
du territoire

Partie I

Instructions de dossiers
et
actes administratifs

Partie II

Inspections réalisées en 2010 et 2011

Partie I

Instruction de dossiers : Régularisation administrative

3^{ème} version du dossier de demande de régularisation a été déposé le 30 octobre 2009

Rapport en date du 19 février 2010 jugeant le dossier recevable sous réserve que des compléments soit apportés sur :

- ➔ l'évaluation des risques sanitaires (qui ne prenait pas en compte les rejets réels de l'installation),
- ➔ l'exhaustivité des phénomènes dangereux,
- ➔ la méthode d'identification et de gestion des mesures de maîtrise des risques.

Les compléments apportés par la société en date des 14 avril 2010 et 1^{er} juin 2010 ont permis de lever les doutes résiduels.

Partie I

Instruction de dossiers : Régularisation administrative

Dossier de demande de Servitudes d'Utilité Publiques (SUP)

Dossier reçu le 4 juin 2010, complétant le dossier de demande de régularisation administrative.

Rapport envoyé à la préfecture le 15 mars 2011 :

- ➔ Point sur les **phénomènes dangereux** sortant des limites de propriété nécessitant la mise en place de **SUP**
- ➔ **PPRT** : pas nécessaire car mise en place de SUP mais restriction d'usage du bâtiment situé au Nord
- ➔ Proposition de mise à jour du **PPI**

Partie I

Instruction de dossiers : Régularisation administrative

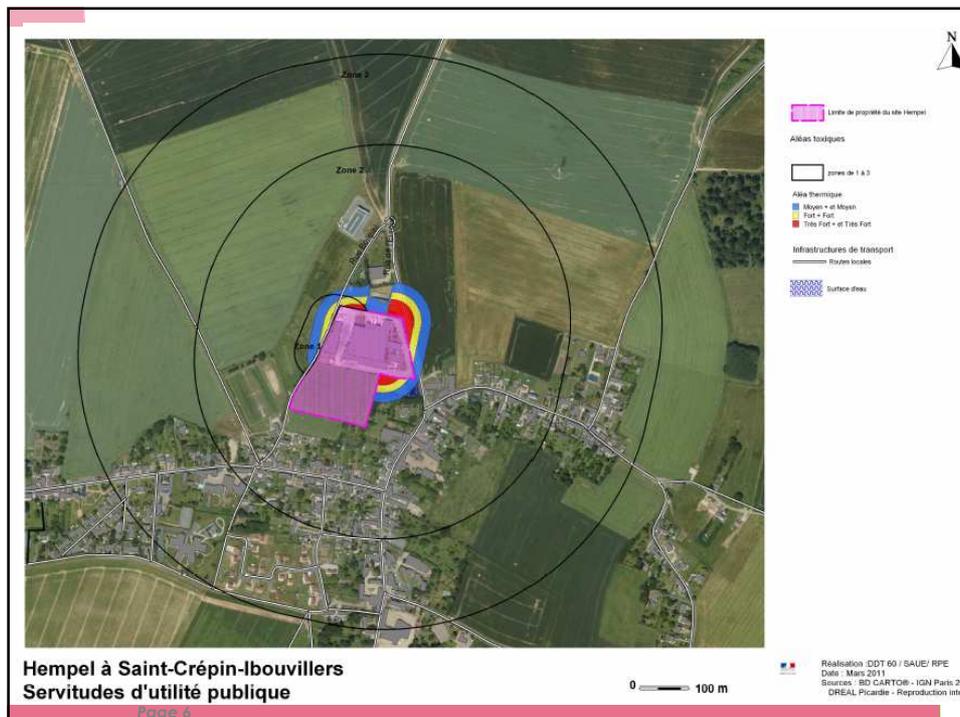
Dossier de demande de Servitudes d'Utilité Publiques (SUP)

Phénomènes dangereux sortant des limites de l'établissement et devant faire l'objet de restrictions d'urbanisme (SUP)

- effets thermiques (sur 80m maxi autour du site) → interdiction des constructions dans les zones d'aléa les plus forts, dispositions constructives spécifiques pour les constructions autorisées dans les zones d'aléa les moins fortes
- effets toxiques en hauteur (sur 547m au plus loin (33m de haut) → limitation des hauteurs de construction

Les SUP (spécifiques soumis à autorisation avec servitude) donnent lieu à indemnité au profit du propriétaire, titulaires de droits directs ou leurs ayants droit (*article L.515-11 du code de l'environnement*)

Page 5



Page 6

Partie I

Instruction de dossiers : Régularisation administrative

Mise à jour du Plan Particulier d'intervention (PPI)

Ancien scénario : 300m

Scénario proposé : Effets thermiques liés à l'incendie généralisé au bâtiment A sans les murs coupe-feu (80m) + effets toxiques (**547m**)

- ➔ Il ne s'agit pas de maîtrise de l'urbanisation mais de mesures d'urgence en cas d'accident
- ➔ A titre préventif, l'exploitant a également proposé des mesures de protection des populations qui pourraient être mises en œuvre en permanence : itinéraire alternatif, hors des zones d'effet thermique, pour le transport collectif et de TMD. Cela s'adresse au gestionnaire de voirie.



HEMPEL à Saint-Crépin-Ibouvillers - périmètre du PPI



Sources: Bd Ortho
Dossier: SIGALEA\HEMPEL\Calculs_du_20110117_1_PPI
Rédaction/Édition: DREAL Picardie - 01/03/2011 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010

SIGALEA

Partie I

Instruction de dossiers : Régularisation administrative

Suites du dossier :

- Dossier de demande de régularisation estimé complet et régulier
- Projet d'AP de SUP :
 - soumis pour avis à la DDT et à la sécurité civile
 - éventuellement modifié puis communiqué au Maire et à l'exploitant
- Mise à l'enquête publique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (régularisation) et du dossier de demande de SUP :
 - Enquête confondue sur 6 semaines
 - Rayon = 3 km
- Enquête administrative en parallèle
- Selon les conclusions : présentation au CODERST du projet d'AP d'autorisation et d'AP de SUP

Page 9

Partie II

Inspection 2010

Inspection réalisée le 19/03/2010

Thèmes

Inspection de recollement de l'arrêté préfectoral de consignation du 19 octobre 2009

L'inspection a permis de constater que l'exploitant avait réalisé :

- un bassin de confinement des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie au sud ouest de son site,
- les collecteurs drainant des eaux potentiellement polluées ont été équipés de protection contre le danger de propagation de flammes,
- une rétention étanche, au nord ouest du site, pour le stockage de containers réputés égouttés.

Page 10

Partie II

Inspection 2010

Constats et suites

1 écart persistant a été relevé lors de l'inspection : L'organe de commande à distance nécessaire à la mise en service du bassin de confinement n'est pas mis en place sur le site

Pour la partie technique

- ➔ 5 pistes d'amélioration ont été évoquées
- ➔ La consigne relative au plan d'évacuation du site devra être mise à la connaissance du personnel,
- ➔ Une consigne de vérification du niveau haut du bassin de confinement des eaux devra être mise en place,
- ➔ Un étiquetage du sens de manœuvre de l'organe de sectionnement local du bassin de confinement devra être effectué,
- ➔ Une consigne de vérification du niveau d'eau dans les regards équipés de siphons «pare flamme» devra être mise en place,
- ➔ Une consigne de vérification du niveau d'eau de la nouvelle rétention située au nord ouest du bâtiment A devra être établie.

Partie II

Inspection 2010

Inspection réalisée le 07/05/2010

Thèmes

Inspection de recollement de l'arrêté préfectoral de consignation du 19 octobre 2009

- ➔ Pour répondre à l'écart persistant de la précédente inspection, l'organe de commande à distance nécessaire à la mise en service du bassin de confinement des eaux a été installé.

Partie II

Inspection 2010

Constats et suites

Une remarque a été formulée : L'organe de commande local nécessaire à la mise en service du bassin de confinement a été modifié. La mise en œuvre de cette commande locale n'est plus en relation avec la cinétique d'un accident potentiel

Les visites d'inspection, du 19 mars 2010 et du 7 mai 2010, ont permis de vérifier le respect de l'arrêté préfectoral de consignation du 19 octobre 2009

Un arrêté levant la procédure de consignation a été signé le 20 juillet 2010

Partie II

Inspection 2010

Inspection réalisée le 24/06/2010

Thèmes

Pour la partie technique

vérification des prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 06 avril 2009 notamment les prescriptions relatives à la localisation des risques et exploitation, à la signalisation et aux canalisations de fluides.

Pour la partie MMR

vérification des prescriptions relatives à la détection d'éventuels sinistres (articles 7.1.7 et 7.1.8 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 06 avril 2002 et article 4 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (efficacité, temps de réponse, testabilité et maintenance))

Pour la partie SGS

vérification des items "contrôle du système de gestion de la sécurité, audits et revues de direction", "gestion des modifications" et "gestion du retour d'expérience" de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000.

Partie II

Inspection 2010

Constats et suites

Pour la partie technique : 1 observation formulée

- ➔ Certaines étiquettes présentes sur les canalisations de transport de fluides ne sont plus lisibles.

Pour la partie MMR : 2 observations formulées

- ➔ Les détecteurs de fuite permettant de signaler une pollution éventuelle ne sont pas vérifiés régulièrement,
- ➔ Le test des vannes du bassin de confinements des eaux potentiellement polluées n'est pas présent dans la check liste des asservissements de la chaîne de détection incendie et d'atmosphère explosive.

Pour la partie SGS :

- ➔ Gros progrès de l'exploitant avec la mise en place de procédures écrites, d'audit du SGS et une revue de direction. Le SGS est encore en phase de démarrage donc des améliorations peuvent être apportées.

Partie II

Inspection 2011

Inspection réalisée le 21/04/2011

Thèmes

Pour la partie technique

vérification des dispositions mises en oeuvre pour corriger les écarts et les remarques constatés lors de l'inspection du 24 juin 2010.

Pour la partie MMR

vérification des deux composantes principales des mesures de maîtrise des risques (MMR) proposées dans les compléments de l'étude de dangers :
mise en place des murs coupe-feu et les interventions humaines.
Vérification du POI

Pour la partie SGS

vérification de l'item "organisation formation" de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000.

Partie II

Inspection 2011

Constats et suites

→ **Pour la partie technique** : Les écarts et remarques constatés ont été levés.

→ **Pour la partie MMR** :

Murs coupe-feu (CF) :

- des trous sont présents dans les murs de l'extension du stockage des produits finis,
- attention au dépassement en toiture du mur CF devant être réalisé au nord du hall de production,
- Il faut clarifier la situation pour le mur CF à l'est du stockage des solides inflammables.

Partie II

Inspection 2011

Constats et suites

→ **POI et intervention humaine** :

- les sous-traitants doivent être intégrés dans la communication du POI,
- il faudra supprimer la notion de niveaux de déclenchement du POI,
- dans l'AP du 6/02/92, il est prescrit la mise en place d'une lance fixe à l'affût. Elle n'est pas installée sur le site.

→ **Pour la partie SGS** :

Les responsabilités des personnes concernées par les aspects sécurité sont définies et les agents formés et habilités.

Néanmoins, la politique de prévention des accidents majeurs doit être mise à jour et les procédures doivent être adaptées au fonctionnement du SGS.

Merci de votre attention

....

Vos questions ?